

Transmission des notifications CTES

Après chaque plénière :

- 1) Si la situation est déjà connue de la CTES, transmission systématique de la décision :
 - A l'ESR du secteur de scolarisation ainsi que les copies nécessaires pour la distribution*.
 - Au coordonnateur des AVS lorsqu'elle est questionnée pour un accompagnement par AVS.

Distribution	CTES	ESR
Aux familles **	X	
A l'organisme payeur de la famille, s'il y a des droits financiers accordés ou non	X	
A la Direction des affaires sociales qui distribue ensuite dans ses circonscriptions sociales	X	
Aux médecins scolaires du secteur de scolarisation (dispensaires et CSHSS)*		X
Aux directeurs d'école et de CJA s/c de l'EN et aux chefs d'établissement*		X
Aux autres partenaires	X	

***L'ESR s'assure de la bonne réception par les familles de la notification CTES.*

- 2) Lorsqu'il s'agit d'une première saisine de la CTES, la CTES transmet la décision :
 - à la famille
 - à l'organisme payeur de la famille s'il y a des droits financiers accordés ou non
 - à la direction des affaires sociales qui distribue ensuite dans ses circonscriptions sociales
 - à l'ESR du secteur de scolarisation
 - au coordonnateur des AVS lorsqu'elle est questionnée pour un accompagnement par AVS
 - au directeur d'école et de CJA s/c de l'EN et au chef d'établissement
 - au médecin scolaire du secteur de scolarisation
 - à tout autre partenaire concerné par la situation.